

ARRÊTÉ n° 2025-PREF-DRCL/257 du 28 août 2025

portant institution des bureaux de vote dans les communes du département de l'Essonne pour l'année 2026

La préfète de l'Essonne,

VU le code électoral et notamment son article R. 40 ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 7 février 2024 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI, en qualité de préfète de l'Essonne ;

VU le décret du 6 décembre 2022 portant nomination de M. Olivier DELCAYROU, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de sous-préfet hors-classe, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2025-PREF-DCPPAT-BCA-193 du 19 mai 2025 portant délégation de signature à M. Olivier DELCAYROU, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

VU l'arrêté n° 2024-PREF-DRCL-200 du 30 août 2024 portant institution des bureaux de vote dans le département de l'Essonne ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le nombre de bureaux de vote établis dans le département de l'Essonne est de 903 à compter du 1^{er} janvier 2026.

Article 2 : L'implantation de chaque bureau de vote est instituée conformément au tableau annexé au présent arrêté. Le périmètre géographique de chaque bureau de vote est défini par arrêté préfectoral pour chacune des communes du département.

Article 3 : Les bureaux de vote fixés par le présent arrêté serviront pour toute élection ayant lieu dans la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Article 4 : L'arrêté n° 2024-PREF-DRCL-200 du 30 août 2024 portant institution des bureaux de vote dans le département de l'Essonne est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général, sous-préfet de l'arrondissement d'Évry, le sous-préfet de l'arrondissement d'Étampes et le sous-préfet de l'arrondissement de Palaiseau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général,



Olivier DELCAYROU

Bureaux de vote d'Épinay-sous-Sénart - Année 2026

Commune	Bureau Centralisateur	Bureau de vote	Libellé	Adresse
Épinay-sous-Sénart	X		Hôtel de Ville	8 rue de Sainte Geneviève
Épinay-sous-Sénart		B001	École primaire Croix Rochopt	Rue de la Croix Rochopt
Épinay-sous-Sénart		B002	École primaire Jacques Brel	Square de la Fontaine
Épinay-sous-Sénart		B003	École primaire Alphonse Daudet	Rue Rossini
Épinay-sous-Sénart		B004	École primaire du Pré aux Agneaux	Rue Jean-Paul Sartre
Épinay-sous-Sénart		B005	École primaire Georges Brassens	Rue Alexandre Dumas
Épinay-sous-Sénart		B006	École Talma	Rue du maréchal Lannes
Épinay-sous-Sénart		B007	École maternelle Alphonse Daudet	Rue Rossini